



## **Règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation professionnelle continue**

*Nous avons le plaisir de vous accueillir dans le cadre de nos formations Unafam afin de partager nos expériences sur la maladie et le handicap psychique. Pour que cette formation se passe dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des règles ci-après concernant l'environnement de travail.*

***Nous vous souhaitons un excellent stage.***

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par l'Unafam, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

### **Article 2 – Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme ou dans le lieu de stage, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'employeur, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'employeur.

### **Article 3 – Discipline générale**

3.1 – Les stagiaires s'engagent à assister à la formation dans son intégralité.

3.2 – Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par l'Unafam. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

3.3 - Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

3.4 – Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille d'émargement.

3.5 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 – L'Unafam décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **Article 4 – Sanctions**

Le directeur de l'organisme de formation alertera l'employeur de tout agissement d'un stagiaire considéré comme fautif par l'Unafam.

Les sanctions applicables seront décidées et mises en œuvre par ledit employeur.

### **Article 5 – Publicité du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'UNAFAM et est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation.